



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE



Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - travaux  
éclairage public - avenue du Château - fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0484  
EN DATE DU 20 AVR. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise SATELEC en date du 4 avril 2022 pour le compte de  
la ville de Vincennes, concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation afin de  
réaliser des travaux sur l'éclairage public en changeant des lampes existantes en sources LED,  
côté pair et impair de l'avenue du Château entre l'avenue de Paris et la rue de Fontenay ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant  
le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime  
de la circulation dans cette voie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 25 avril 2022 à 9h00 au 6 mai 2022 de 18h00 avenue du  
Château :**

**le stationnement est interdit et considéré comme gênant** côté pair entre l'avenue  
de Paris et la rue de Fontenay, l'espace ainsi libéré est réservé à l'intervention de la société  
Satelec.

**la circulation est assurée sur une seule voie**, au fur et à mesure de l'avancement  
des travaux ;

- . la voie de circulation est gérée par alternat manuel ;
- . des hommes trafic désigné par la société sont présents pour gérer la circulation  
dans les deux sens ;
- . le cheminement des piétons est dévié, l'entreprise veille en permanence et en toute  
sécurité à la circulation en général ;
- . le balisage et la signalisation de l'emprise de l'intervention doit être réglementaire.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du  
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la  
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** L'entreprise SATELEC 19, avenue Albert-Einstein 93150 Le-Blanc-  
Mesnil chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services  
techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, , signalisations, déviations et dispositifs  
réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur  
la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté  
du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont  
déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie  
concernée.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté